

DELIBERATION N° 10 - CESSION DE PARCELLES COMMUNALES

Rapporteur : M. DUSSAULX

Vu les articles L 2121-29 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La SCI VIRGINE, par la signature de son gérant Monsieur Denys HENRY, se déclare intéressée pour acquérir quatre parcelles appartenant à la commune, situées sur le Dynapôle à la limite avec l'emprise autoroutière. Cette société est propriétaire des biens immobiliers attenants des 30 et 80 rue Pasteur.

Les parcelles visées sont cadastrées section AK n° 328 (471 m²), AK n° 329 (235 m²), AK n° 330 (286 m²) et AK n° 157 (92 m²), pour un total de 1 084 m².

Les parcelles AK n° 328 (471 m²), AK n° 329 (235 m²), AK n° 157 (92 m²) constituent des espaces enherbés ou à l'état de friches formant des délaissés qui ne sont pas accessibles au public et ne font l'objet d'aucun aménagement spécial.

En conséquence et en raison de leur classement en zone UX du P.L.U, elles font partie du domaine privé de la commune.

En revanche la parcelle AK n° 330 est située en zone N du P.L.U. Par ailleurs elle est directement attenante à la bretelle de sortie de l'autoroute A330 : elle relève ainsi du domaine public communal.

Par courrier reçu en mairie le 4 avril 2017 faisant suite à une série d'entrevues, la SCI VIRGINE a donné son accord pour acquérir les biens à hauteur de 10 €/m² hors frais et taxe, soit un total de 10 840 €. L'objectif est d'assurer la sécurité des sites qui leur sont voisins dont elle a la gestion et d'optimiser les surfaces de stockage de ces emprises en respectant le P.L.U.

Le montant proposé pour la transaction a pris en compte l'avis du service des Domaines.

En outre, les parcelles AK 157 et AK 329 sont grevées d'une servitude de tréfonds pour le passage d'une canalisation d'alimentation en eau au profit de la Métropole du Grand Nancy.

Pour réaliser la transaction, il convient de décider de la désaffectation de la parcelle AK 330, ainsi que de la déclasser du domaine public.

La commission urbanisme, travaux, patrimoine et sécurité a rendu un avis favorable le 20 juin 2017.

Intervention de Monsieur le Maire :

Cette cession pourra permettre à l'acquéreur d'agrandir son bâtiment et nous décharge de l'entretien d'une parcelle le long de l'autoroute qui est difficile d'accès.

De plus, ce sont les domaines qui fixent les prix.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de prononcer la désaffectation de la parcelle cadastrée section AK n° 330 (286 m²) ;
- de décider du déclassement de la parcelle cadastrée section AK n° 330 (286 m²) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la cession des parcelles cadastrées section AK n° 328 (471 m²), AK n° 329 (235 m²), AK n° 330 (286 m²), AK n° 157 (92 m²) totalisant 1 084 m², au tarif de 10 €/m², ce qui représente un prix de vente de 10 840 € hors frais et taxes, à la SCI VIRGINE , (46 rue du Fonteno, 54180 HOUEMONT) représentée par son gérant Denys HENRY ;
- de désigner Maître GAUTHIER, notaire, pour la rédaction de l'acte authentique. Les frais liés à cette affaire resteront à la charge de l'acquéreur.

Les recettes sont prévues au budget primitif 2017.